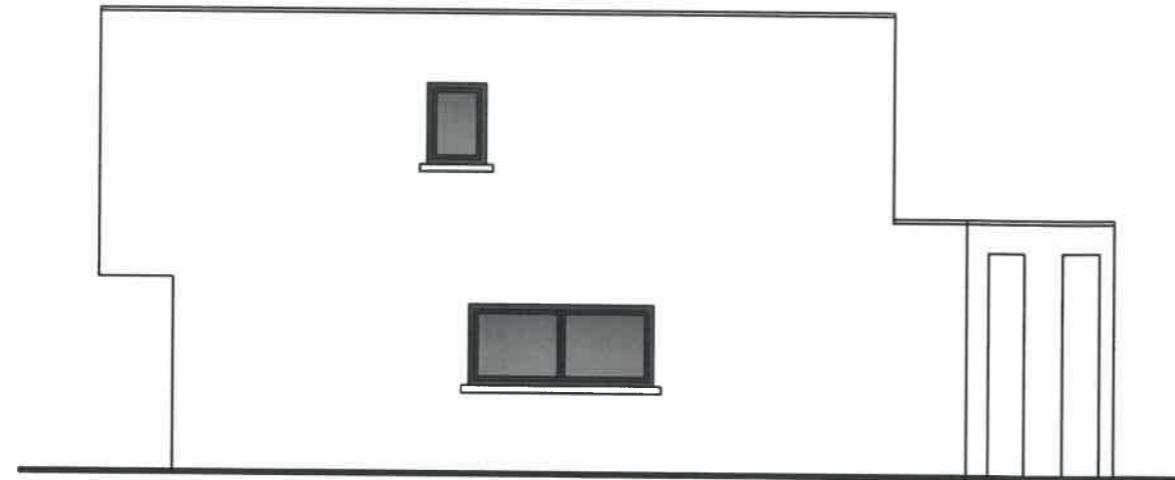


COUPE DE PRINCIPE 1/75



PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
 Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves

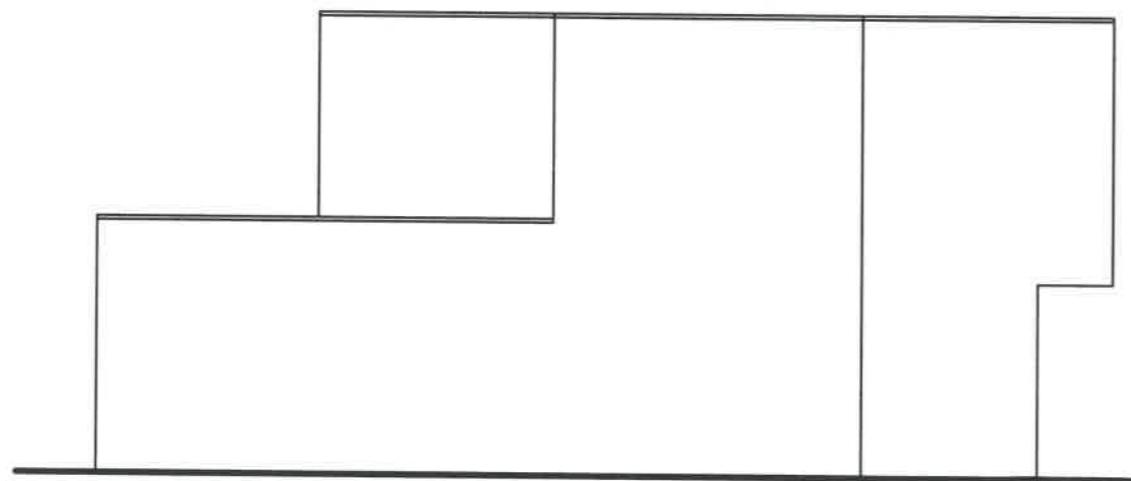
Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
COUPE	
Ech: 1/75	
PCMI3	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT	



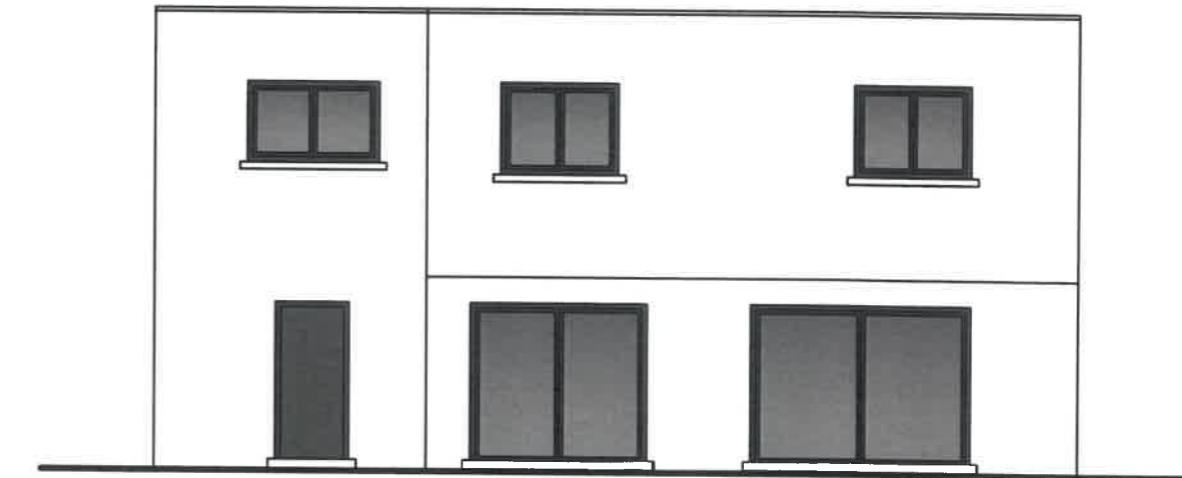
FAÇADE OUEST 1/100



FAÇADE SUD 1/100



FAÇADE EST 1/100

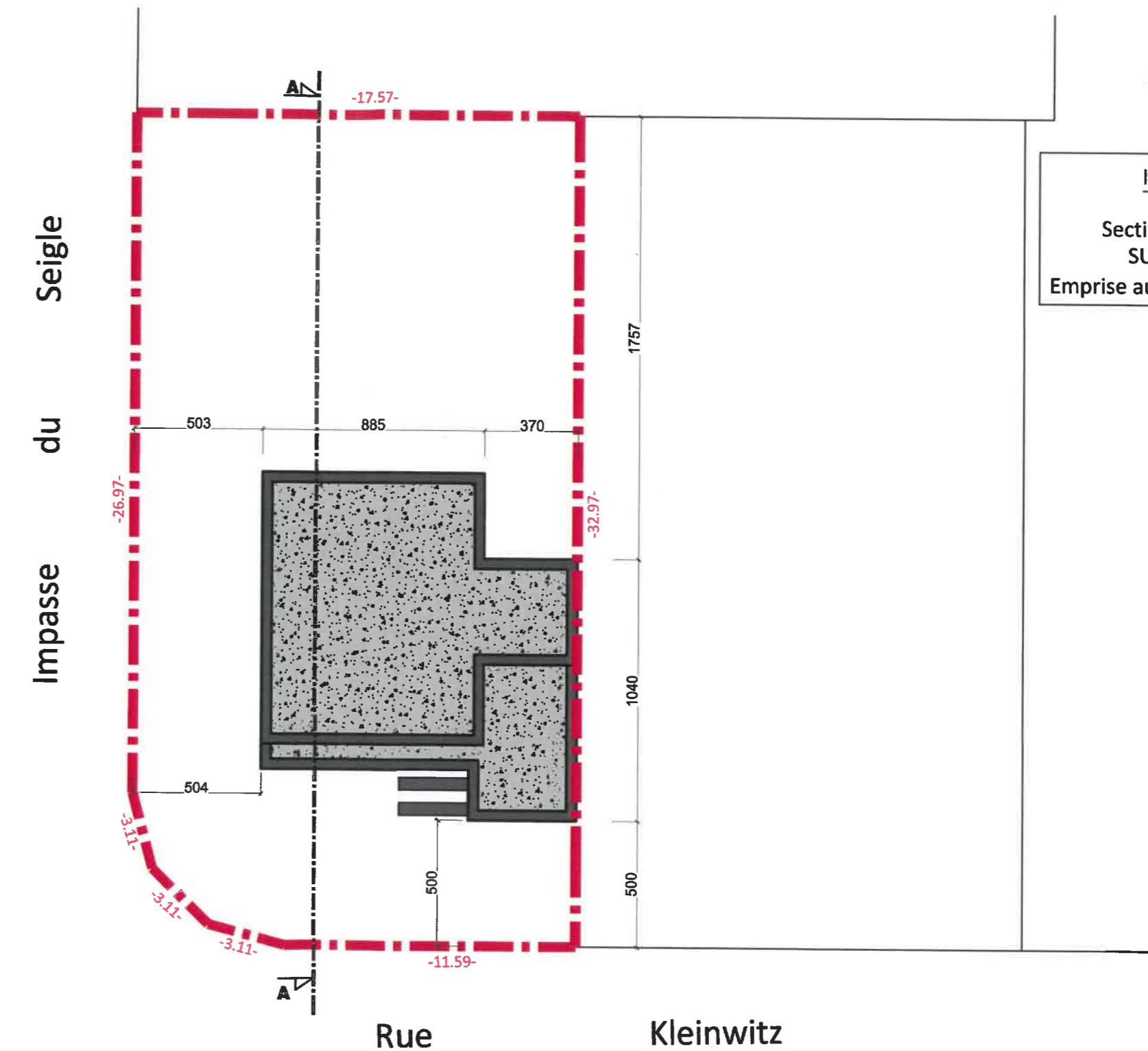
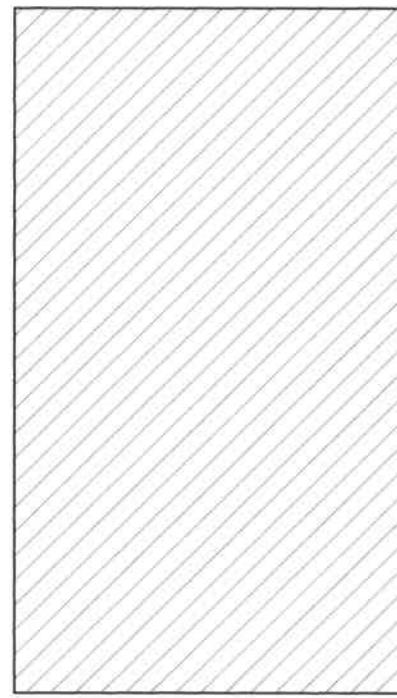


FAÇADE NORD 1/100



PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
 Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves

Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
FACADES	
Ech: 1/100	
PCMI5	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT	



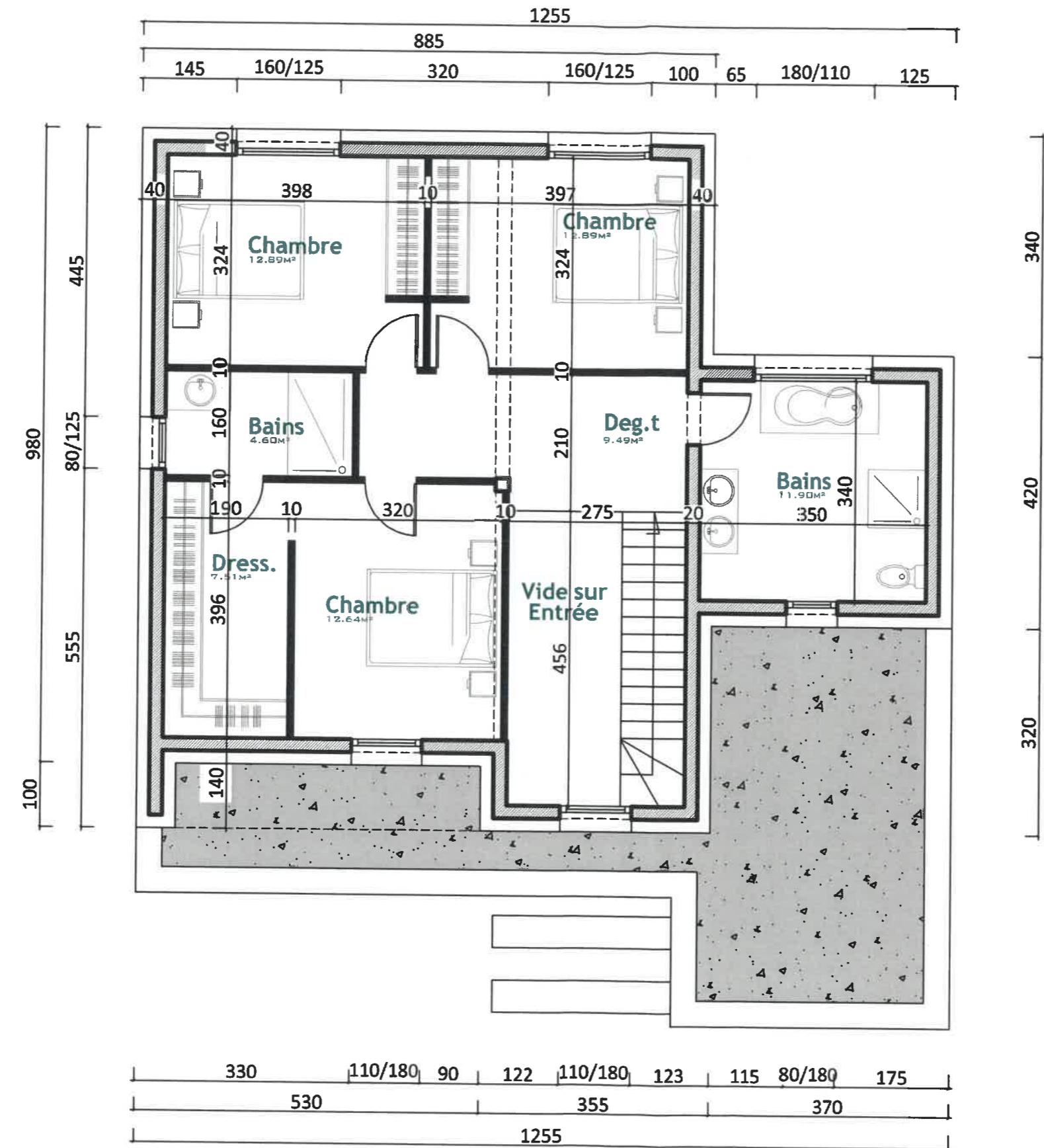
PLAN DE MASSE 1/200

PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves

Date: 25/06/2024
PLAN DE MASSE
Ech: 1/200

DEMANDEUR:

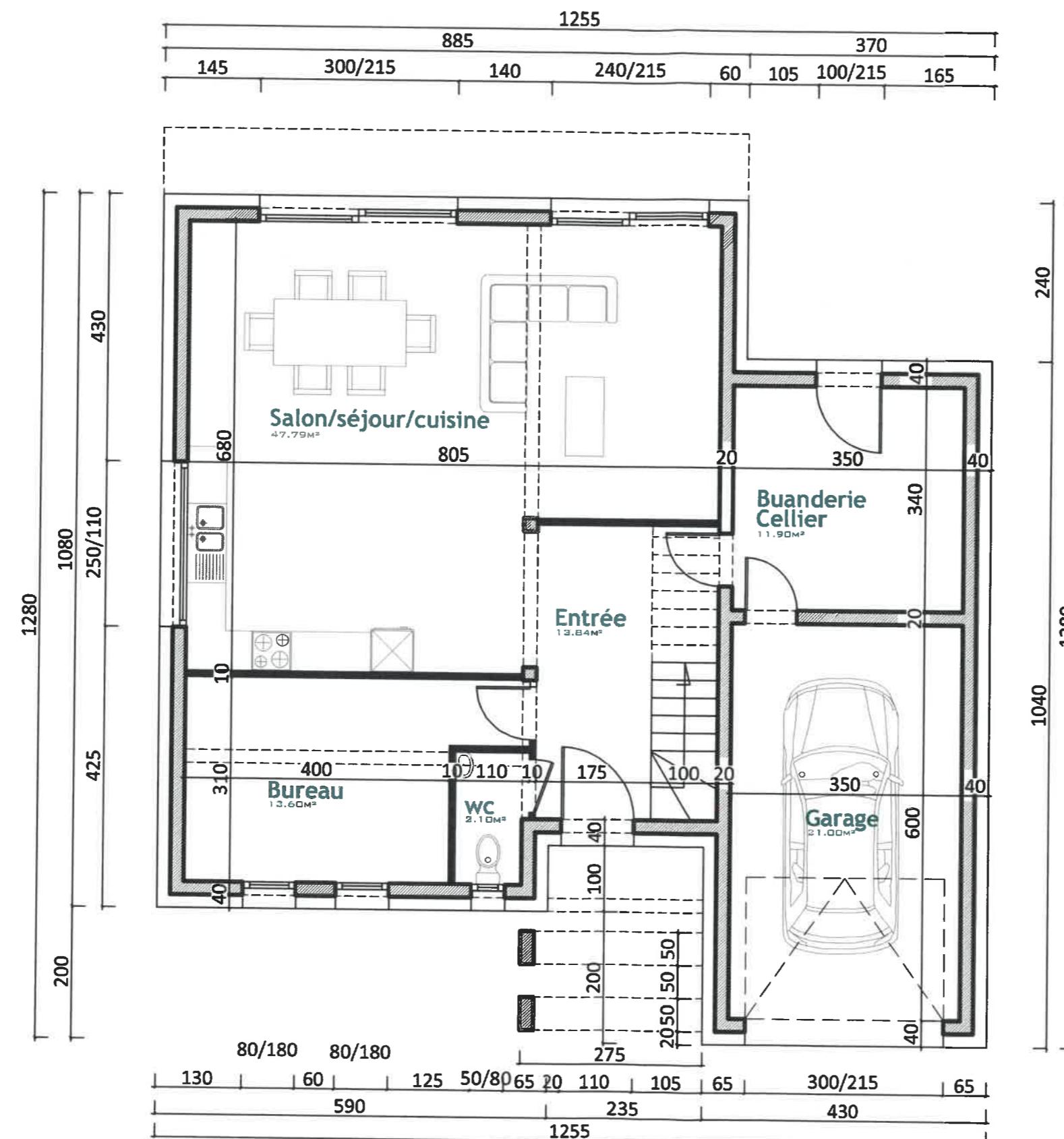
PCMI2	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT	



PLAN DE L'ETAGE 1/75

PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
 Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilités des constructions neuves

Date: 08/07/2024	DEMANDEUR:
ETAGE	
Ech: 1/75	
PCMI	CREATION D'UN PAVILLON
Pour le compte de:	M. AIT AMARA
NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT	



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 1/75

PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 Exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives et non comme plan d'exécution.
 Le maître d'ouvrage s'engage à faire appel à un organisme agréé pour la mise en oeuvre des règles d'accessibilité des constructions neuves

Date: 08/07/2024

REZ-DE-CHAUSSÉE

Ech: 1/75

DEMANDEUR:

PCMI

CREATION D'UN PAVILLON

Pour le compte de:

M. AIT AMARA

NS-CONCEPTION DESSINATEUR EN BATIMENT